

Session ordinaire d'Avril.

Séance du 11 septembre 1910.

Le an mil neuf cent dix, le onzième du mois de Septembre, à sept heures du matin.

Le Conseil municipal siégeant convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Félix Marie, pour la session ordinaire d'Avril.

Présent : M. H. Félix, Sauret, Roine, Herin, Rambaud, Fouquer, Artaud, Oliva, Dubin, Paby, Bourier, Ogereau, Gendron, Blaqué, Bahuaud, Gaubet, M. Marilliet et Pavy.

Absent : M. Lofan et Briand, excusé.

Conformément à l'article 58 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, M. M. Marilliet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Assistance aux vieillards. Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes de assistance des vieillards, des infirmes et des incurables tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905, et déjà soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré arrête comme suit la présente liste.

Indigents à secours à domicile

1 ^e Hubert Marie Veuve Bricard - rue Nationale 3	8 ^f
2 ^e Corbenois Marie Veuve Henriet - rue Nationale 40	10 ^f
3 ^e Beauteau Aimée - La Blanche	10 ^f

Indigents non admis à l'assistance

Gambier Marguerite Veuve Menut au Port au - Blé, a une pension de 118^f. 40, et avec ce que les enfants peuvent donner, la somme est ainsi supérieure au taux maximum de l'allocation.

Indigents dont le taux a été augmenté :

Dufour Louis Veuve Morisset, rue Ladi Carnot 91, augmenté de 5 francs

Indigents dont le taux n'a pas été augmenté.

Baby Auguste et Gendron Fille fme Baby, au Port au - Blé. Ces 2 vieillards reçoivent chacun 10 francs par mois et les enfants leur donnent 10 francs. - Soit 20 francs, somme égale au taux maximum de l'allocation.

Indigents admis à l'assistance
à la session de mai

Tribunal de
Com.
Nomination
la révision de
on

Chemin rura
37 Maulas au

Nom et prénom des assistés	Taux d'allocation	Observations de la Préfecture	Décisions du Conseil municipal
Chauvelan Pié	10 ^{fr}	à radier des minuscules places en viager produisent une rente supérieure à l'allocation de la Crédit	Maintenue à 10 ^{fr} , loyer considéré pour 5 ^{me} maison entre mainement etat.
Harris Mathurin	10 ^{fr}	quel est le gain de la femme ?	Incapable de travailler, ne gagne rien
Allais Eléonore	10 ^{fr}	Pourquoi ne sont-elles admises qu'à 10 francs alors qu'elles tombent sous droit au maximum de l'allocation ?	sont larges ^{généreuses} chez leurs nièces, loyer compris pour 5 ^{me} chambre
Allais Adeline	10 ^{fr}		
Pichard Et. Bouygues	3 ^{fr}	Admission approuvée à 3 ^{fr}	
Pineau Alain	10 ^{fr}	à radier, peut travailler et gagne effectivement une somme supérieure à l'allocation de la commune, à hauteur par le Bureau de Bienfaisance.	Indépendant de tout travail (trouvable) Relevé pour 10 francs, le bureau de bienfaisance fournira le complément
Libaux Fr. Caffon	10 ^{fr}	admission approuvée sans réserve d'un recours, témoignant contre le fils Frédéric	
Bernaud Pierre	10 ^{fr}	Quel est l'âge, la profession et le gain de la femme ?	c'est une erreur, il est veuf.
Gauville Fr. Daniel	3 ^{fr}	Réduction approuvée à 3 ^{fr}	
Martin Fré	15 ^{fr}	admission approuvée à 15 francs	
Baudouin Fr. Gauthier	250	admission approuvée à 2 ^{fr} 50	
Moreau Louis	10 ^{fr}	à radier puisqu'il reçoit de bon travail un revenu supérieur à l'allocation de la Crédit	Maintenue à 10 ^{fr} , le M ^{me} Moreau a déclaré gagner 0 ^{fr} 15 par jour, moins que faire de quelque un qui gagne 0 ^{fr} 60 au moins
Jacot Fr. Pineau	10 ^{fr} (radié)	radiation approuvée	

Le Conseil municipal fixe la date du 1er octobre comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

Monsieur le Président fait connaître à l'Assemblée, qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 8 Décembre 1883 et des articles 1^{er} et 2 de la loi du 19 février 1905, la révision des listes électorales pour le Tribunal et la Chambre de Commerce doit avoir lieu dans la première quinzaine de septembre par une commission composée du Maire, assisté de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil.

L'Assemblée nomme M. H. Fouquet et Gauthier pour faire partie de la dite Commission.

M. le Maire informe le Conseil que M. H. Folatque et Kambaud chargés de saisir les propriétaires riverains du chemin rural N° 4 des Gras-Moulins au Pont ont déposé leurs listes de souscriptions.

La souscription en argent a produit . . . 83^{fr}, 00

tribunal et Chambre de
Commerce
Nomination de 2 membres pour
la révision des listes électoralles
en 1910

Chemin rural N° 4 de
Moulins au Pont

celle en terrain

27. 7. 80

Sont un total de

120. 7. 80

Le Conseil Municipal voit avec regret que les propriétaires riverains se désintéressent complètement à cette construction, aussi décide-t-il d'ajourner le projet à la session de novembre, espérant toutefois que de nouvelles démarches seront faites près des propriétaires qui n'ont pas compris tous les avantages qu'ils pourront retirer de la nouvelle route.

Règlement sanitaire.

Application

Nomination d'une commission d'hygiène

L'application de certains articles du règlement Sanitaire étant parfois assez difficile, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir nommer une commission qui prendra le titre de "Commission d'hygiène" et qui sera chargée d'étudier attentivement tout ce qui regarde la salubrité publique de la commune de Roffé.

Construction
Le 1^{er} juillet de l'an
mille quatre cent

Sont désignés pour faire partie de cette Commission : M. Tugé, Fouquet, Rame, Vilasque, Saureste, Patry et Ollivie, et de plus l'assemblée décide de l'adjointre M. le Docteur Pinel.

achat d'une balayeuse
Demande de subvention.

La commune de Roffé ayant pris à sa charge les frais de réparations dans le quartier de Pont-Rousseau, M. le Maire informe le Conseil que le balayage à la main ne répond pas du tout aux conditions d'hygiène en raison du grand nombre d'ordures jetées sur la voirie publique, en conséquence il fut l'Assemblée de bien vouloir voter l'acquisition d'une balayeuse mécanique dont le prix est de 1200 francs.

Assainissement
Création
Construction
col

Le Conseil municipal reconnaissant l'utilité de ce genre de balayeuse, vote la somme de 1000 francs pour son acquisition et sollicite au Département une subvention de 200 francs sur les fonds communs des amendes de police, d'autant M. le Maire a été obligé de faire l'acquisition sans autorisation préfectorale.

Achat d'un excédent de
champ à la vente des Mollets -
Affectation du produit de vente -

Par acte en date du 6 août dernier, enregistré, la Commune de Roffé a vendu à M. Roffé René, marchand de matériaux à Pont-Rousseau, un excédent de chemin à la fave des Mollets pour le prix de 1182.74, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir répartir cette somme de la manière suivante :

1. 900^{fr} pour être affecté au frais de recensement de la population en 1911;
- et 2. 282.74 pour être affecté à l'entretien de la voirie urbaine, exercice 1910.

Mobilier
Demande

Travaux d'assainissement.
Recouvrement des fossés de la
Route de St. Isidore
Demande de subvention

Antérieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a dans une précédente délibération décidé de recouvrir les fossés longeant la route Nationale N° 187, et que le projet des travaux s'élevant à 3300^{fr} est joint à un dossier transmis au Ministre des Finances à seule fin d'obtenir une subvention d'octroi sur l'alcool.

Ces travaux réclamés avec instance depuis plusieurs années par une partie de la population de la Commune de Roffé sont entièrement

compris dans le domaine de l'Etat.

En conséquence M^e le Maire demande à l'Assemblée, en raison de l'insuffisance des ressources communales que l'Etat veuille bien participer dans la dépense pour une somme de 700 francs et que la différence 1600 francs, soit payée moitié par la Commune, et moitié par les propriétaires riverains.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte les propositions de M^e le Maire.

Construction d'égoûts sur
le ch^e de G^e C^e 777 188.
rue du Boutte Baron

Monsieur le Président rappelle également au Conseil municipal que dans sa séance du 28 Novembre 1909 il a voté la construction de plusieurs égouts sous le chemin de grande communication N° 58 (traverse de la rue des Puits-Baron à St. Rémy)

Que le devis des travaux dressé par M^e Blouard, voisin communal s'élève à 7000 francs, somme importante vu le peu de ressources dont dispose la commune, et qu'il y a tout lieu de demander un secours au département.

Le Conseil après en avoir délibéré, jure instamment M^e le Préfet de veuiller bien faire accorder à la Commune le 1/3 de la dépense, soit 2333⁴.33.

Assainissement du village de
Crentemoult
Constr^u d'un égout
collecteur

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de construction d'un égout collecteur sous la rue Barba à Crantemoult (Chemin F^e 188) Le devis dressé par M^e Blouard agent voisin, s'élève à 1100 francs.

Il invite l'Assemblée à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal

Considérant que le projet ci-dessus a pour but d'assainir une agglomération dès plus importante de la Commune.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir y donner son approbation le plus tôt possible, ensuite le conseil vote une somme de 1400 francs pour l'exécution de ces travaux et sollicite du Département une subvention égale à la différence soit 500 francs.

Il se espère qu'en ce qui concerne la partie de ce collecteur à construire dans la traverse de la chaussée formant quai et par conséquent du domaine des Ponts & Chaussées, que cette administration voudra bien, comme elle l'a déjà fait précédemment, sur ce même quai, et à l'loit différente, pour l'utilité publique, exécuter elle-même ou veuille sans le concours personnel de la commune de Riez.

Mobilier scolaire.
Demande de subvention

M^e le Président informe le Conseil qu'il a fait établir par les soins de M^e Batty architecte un devis estimatif et approximatif pour compléter le mobilier scolaire des 4 écoles publiques de la Commune avec réparations diverses du mobilier actuel, et s'élevant à la somme de 1476⁴.50.

Il invite le conseil à accepter le dit devis et à demander au département de bien vouloir participer dans la dépense.

Le Conseil Municipal toujours soucieux de la santé et du bien-être des enfants qui fréquentent les écoles communales, donne son entière approbation au plan dit devis dressé par M. l'Architecte Basset et prie M. le Préfet de vouloir bien accorder à la Commune de Rezé la part la plus large possible des fonds du département des tirés à l'achat et à l'entretien du mobilier des Écoles (à ce sujet voir)

Projet de construction d'un chemin
traversant le champ de foire
pour aboutir à la Chaussee
de Pont-Rousseau

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil nomme un comité composé de M. Patry, Kain, Fouquet, Faureste, Rambaud, Gér. Guillet, Gauchet et Paray afin d'étudier le projet de construction d'un chemin entre l'embranchement de la route Nationale N° 16 (route de Saché) avec le chemin de Grande Cm 458, et la Chaussee de Pont Rousseau, traversant le champ de foire, le champ N° 7 du Port au Blé et empruntant l'avancée d'autre à la Gare de Pont Rousseau.

“ Ce chemin aboutirait sur la Chaussee vers le chantier Keffé et serait surtout utilisé pour de gros charriages et le passage des voitures de fourrages, et desservirait également la gare de Pont Rousseau ..”

Besélections devront avoir lieu cette année pour le renouvellement de plusieurs Membres de la Chambre de Commerce de Nantes, le conseil municipal de Rezé émet le vœu qu'un siège soit réservé à un des nombreux électeurs (négociant ou industriel) de cette commune voisine de Nantes.

Il prie Monsieur le Préfet de bien vouloir être assuré bon de transmettre ce vœu à M. le President de la Chambre de Commerce de Nantes.

Elections à la Chambre de
Commerce
Vœu du Conseil

(Signature) Maurice *G. Faureste à M. le Pr*
A. Basset *M. Patry* *A. Guillet, Rambaud*
G. Faureste *J. Gauchet* *P. Paray*
A. Guillet *J. Gauchet* *P. Paray*
H. Patry *J. Gauchet* *P. Paray*